

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1109 approuvant les rôles des contributions directes du cercle de Djibouti (124.458 francs).

n° 1109

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948 et 241 du 23 février 1949;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : CERCLE DE DJIBOUTI. EXERCICE 11)49. Cotisations établies par voie de matrices individuelles (mois de septembre). a.) Impôt général sur le revenu... 22.940 » b) Impôt sur les T. S 9.718 » 32.658 » Rôle n° 3 (3e trimestre). Taxe sur les spectacles 91.800 » TOTAL 124.458 » Soit la somme de : cent vingt-quatre mille quatre- cent cinquante-huit francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit . Art. 3. — Le présent arrêté, sera enregistré au Journal officiel de la colonie et communiqué partout, où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.